

L'État simplifie mes démarches

- ☒ Je peux désormais effectuer mes démarches liées au permis de conduire sans me rendre au guichet d'une préfecture.
- ☒ Je rassemble les pièces justificatives. J'obtiens ma photo numérisée auprès des cabines ou photographes agréés, repérables par la vignette bleue « agréé service en ligne ANTS ».
- ☒ Je me rends sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
- ☒ Je crée un compte en cliquant sur « je fais une demande en ligne ».
- ☒ En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne. En cas de vol, je dois me rendre dans un service de police ou de gendarmerie.
- ☒ En cas de vol et de perte, j'effectue également mon achat de timbre fiscal en ligne.
- ☒ Mon compte usager me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.
- ☒ Je reçois mon permis de conduire à mon domicile.

Je peux me faire accompagner par mon école de conduite et par le médiateur du point numérique présent dans chaque préfecture et dans de nombreuses sous-préfectures.

Pour toute information :

www.demarches.interieur.gouv.fr



le permis de conduire à portée de clic!

DU NOUVEAU
pour mes démarches



Je fais mes démarches en ligne



Je gagne du temps



Je ne me rends plus en préfecture



demarches.interieur.gouv.fr, pour m'informer

